

## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR EQUIPES DU « DIMANCHE MATIN »

### PREAMBULE

*Sauf disposition particulière, les termes « joueur, licencié, participant ou qualifié » employés dans ce règlement désignent indifféremment les messieurs et les dames.*

Le championnat départemental par équipe du « dimanche matin » comporte une division unique composée de N poules de 8 équipes au plus. Il est indépendant des divisions départementales du championnat masculin et féminin.

Le tarif forfaitaire pour l'engagement d'une équipe est de 70€.

**Le championnat se déroule en une ou deux phases selon le nombre d'équipes inscrites.**

Les rencontres ont lieu le dimanche matin à 9h30.

Coefficient de l'épreuve : 0,5

### Engagement et désistement des équipes

#### a- Engagement

Les associations désirant engager une ou plusieurs équipes, doivent le faire en remplissant le questionnaire prévu à cet effet dans l'espace « MonClub ».

#### b- Désistement

- 1) Toute équipe qui se désisterait, après avoir effectué son engagement, devra le faire 15 jours avant la date de la 1<sup>ère</sup> journée du championnat concerné. Dans ce cas, le droit d'engagement ne sera pas restitué, sans autre sanction.
- 2) Toute équipe qui ne respecterait pas ce délai, se verra, en plus de la confiscation du droit d'engagement, infliger une pénalité financière correspondant au montant d'un forfait général, sans sanction sportive.

### Appel

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision de sanction sportive et/ou financière appliquée par la Commission Sportive Départementale (CSD).

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la CSD est susceptible d'appel devant le comité directeur départemental dans un délai de 15 jours suivant la diffusion ou la notification de la décision. L'appel n'est pas suspensif. Ce comité directeur peut cependant déléguer à une autre instance du comité départemental l'examen de cet appel.

Tout appel ne sera recevable que s'il est formulé par écrit, envoyé par courrier recommandé au Comité Départemental.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le comité directeur départemental en appel d'une décision de sa commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

## CHAPITRE I

### QUALIFICATION DES JOUEURS / COMPOSITION DES EQUIPES

#### Article I.1 - . Participation

- a) La participation à cette compétition est subordonnée à la présentation d'une licence « compétition », ou licence « dirigeant » en cours de validité. Tout joueur titulaire d'une licence « loisir » verra celle-ci transférée en licence « compétition ».
- b) Tout joueur participant à ce championnat doit être en conformité avec la certification médicale. S'il ne peut pas justifier de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis de la certification médicale, il n'est pas autorisé à jouer.
- c) Pour participer à cette compétition, tout joueur étranger doit se conformer à toutes les dispositions prévues dans les règlements généraux et sportifs de la FFTT,
- d) Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat.
- e) Les poussins et poussines ne peuvent pas participer à ce championnat.
- f) Il est réservé aux joueurs ayant un maximum de 599 points au début de saison (Phase 1).

#### Article I.2 – Joueur muté et joueur étranger

a- Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité.

b- Une équipe de quatre joueurs ne peut comporter qu'un seul joueur étranger au plus.

Ne sont pas considérés comme étrangers :

- quelle que soit leur nationalité, les joueurs étrangers de moins de 18 ans nés sur le territoire français.

- les joueurs ayant la nationalité d'un des États de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Confédération Helvétique et du Royaume Uni.

### **Article I.3 – Règles de qualification des joueurs (brûlage)**

#### **Règles générales**

(Ce championnat est indépendant du Championnat de France par Equipes, les dispositions ci-dessous concernent uniquement le « Championnat du Dimanche Matin »)

- a) Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3, ...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. La numérotation de ces équipes peut être refaite au début de chaque phase de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.
- b) Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.
- c) Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes, la participation dans l'équipe de numéro inférieur est admise, les autres sont à annuler : les points rapportés par le joueur au profit de l'équipe pour laquelle il n'est pas qualifié sont annulés, avec toutes les conséquences qui en découlent. Les résultats individuels entre les joueurs sont cependant comptabilisés pour les échanges de points-licence.
- d) Un joueur ayant disputé deux rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non lors d'une même phase, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes. La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.
- e) Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.
- f) Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe jusqu'à la fin de la phase en cours.

### **Article I.4 – Composition des équipes**

La composition des équipes est mixte, sans obligation d'un nombre minimum ou maximum d'hommes ou de femmes dans chaque équipe.

Les 4 joueurs de chaque équipe forment un groupe unique sans obligation d'ordre de placement des joueurs au sein de l'équipe.

## **CHAPITRE II**

### **DEROULEMENT DES RENCONTRES**

#### **Article II.1 – Lieu, date et heure des rencontres**

Les rencontres se déroulent aux lieux, dates et heures fixées au calendrier départemental.

Toutes les équipes se déplacent par tout moyen à leur disposition de telle façon que soit assuré le respect de la date, de l'heure et du lieu de la rencontre prévus au calendrier de l'épreuve.

#### **Article II.2 – Ouverture de la salle et mise à disposition des tables**

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte et les tables accessibles **au moins 1/2 heure avant** l'heure prévue pour le début de la rencontre.

#### **Article II.3 – Conditions matérielles**

##### **II.3.1 – Choix des tables**

Les rencontres de championnat se déroulent sur deux tables (sur 3 ou 4 tables après accord des deux capitaines).

Les parties se déroulent en même temps sur le nombre prévu de tables homologuées sans affectation. Les tables doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).

##### **II.3.2 – Matériel**

Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées, sur des tables équipées de filets homologués par la FFTT ou l'ITTF. L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article II.2), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles identiques (même marque, référence et couleur). Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre. Toutes les épreuves par équipes se dérouleront avec des balles en matière plastique homologuées en compétition. Il conviendra d'adapter les maillots à la couleur des balles disponibles.

Lorsque le lieu d'une rencontre est inversé, la fourniture des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement. Si une rencontre se déroule dans une salle n'appartenant pas à l'un des deux clubs (rencontre sur terrain neutre) la fourniture des balles incombe à l'équipe qui devait recevoir initialement selon l'ordre indiqué au calendrier.

#### **Article II.4 – Juge-arbitrage des rencontres**

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné, dans la mesure du possible, par la Commission Départementale d'Arbitrage.

- a) En l'absence de juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé, puis à un licencié

- accompagnateur de l'équipe visiteuse.
- b) En cas de refus ou s'il n'y a pas d'officiel présent, le rôle de juge-arbitre est alors tenu par le dirigeant, entraîneur ou accompagnateur licencié de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assumer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine (joueur ou non) de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.
  - c) Lorsqu'il n'y a pas de juge-arbitre officiel, les deux équipes sont solidairement responsables de la bonne application des règles du jeu et du présent règlement.

## **Article II.5 – Déroulement de la rencontre**

### **II.5.1 – Ordre des parties**

AW – BX – CY – DZ – AX – BW – DY – CZ – Double 1 – Double 2 – AY – CW – DX – BZ

**Toutes les parties d'une rencontre doivent impérativement être jouées, et ce, dans l'ordre de la feuille de rencontre.**

### **II.5.2 – Composition des doubles**

La composition des doubles est libre. Les doubles ne pourront être constitués qu'avec les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre, à l'exception des joueurs ayant abandonné ou refusé de disputer l'une des parties de simple qui précède les doubles. En cas d'équipe incomplète ou si un des doubles ne peut pas être disputé, l'unique double qui sera joué est le **double 1**.

Les compositions des paires seront communiquées au Juge-arbitre au plus tard juste avant la partie de double considérée.

### **II.5.3 – Durée des parties**

Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnantes).

## **Article II.6 – Etablissement de la feuille de rencontre**

Les feuilles de rencontre fédérale par équipes de 4 joueurs (14 parties) sur papiers carbonés ainsi que la feuille informatisée générée par GIRPE (logiciel en téléchargement à l'adresse <http://www.fft.com/girpe/>) sont les seules acceptées. La transmission des résultats ou l'utilisation de supports autres que ceux listés ci-dessus entraînera une sanction financière.

- a) La feuille de rencontre doit être mise à la disposition des deux capitaines par l'association recevant, au moins 15 minutes avant le début de la rencontre.
- b) 30 minutes avant le début de la rencontre, il sera procédé au tirage au sort des lettres, en présence des deux capitaines. Si un capitaine n'est pas présent au moment du tirage au sort, le capitaine présent choisira la lettre. Si les 2 capitaines ne sont pas présents, il sera attribué d'office les lettres A, B, C et D, à l'équipe recevant et les autres lettres à l'équipe visiteuse (W, X, Y et Z).
- c) 15 minutes avant le début de la rencontre, chaque capitaine doit remettre la feuille de composition d'équipe avec la liste de ses joueurs prenant part à la rencontre et leurs licences, classées dans l'ordre de la composition d'équipe. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment du tirage au sort. Dès qu'un capitaine connaît la composition de l'équipe adverse, il ne peut plus modifier la sienne.
- d) Une équipe doit être composée d'au moins 3 joueurs, mais dans ce cas, l'équipe est incomplète. Le capitaine de l'équipe incomplète est tenu d'en informer le capitaine adverse. Le joueur absent peut être affecté à n'importe quelle lettre de l'équipe. Si moins de 3 joueurs sont présents, l'équipe perd par pénalité, mais le juge-arbitre doit laisser se jouer les parties possibles.
- e) Après remise de cette feuille de composition d'équipe signée, aucune modification à l'initiative du capitaine n'est autorisée.
- f) Les résultats des parties sont consignés sur la feuille de rencontre. Les parties sont lancées dans l'ordre inscrit sur la feuille de rencontre. Sauf dans le cas où la rencontre venait à être interrompue, toutes les parties doivent être disputées.
- g) Les doubles sont librement constitués au plus tard après toutes les parties pouvant être disputées parmi les 8 premières indiquées sur la feuille de rencontre. En cas d'équipe incomplète, l'unique double qui est joué est le **double 1** et c'est aussi vrai en cas de blessure d'un des joueurs au cours d'une des rencontres précédant les doubles, empêchant celui-ci de poursuivre la rencontre. Un joueur ne peut participer qu'à un seul double. Les compositions des paires seront communiquées au Juge-arbitre au plus tard juste avant la partie de double considérée.
- h) A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines (recto) : ils attestent ainsi de la conformité des résultats inscrits. Si des réserves, réclamations, cartons ou présence d'arbitres ont été inscrits au verso de la feuille de rencontre, les capitaines devront également apposer leur signature sur le verso pour attester qu'ils en ont pris connaissance. Il signe ensuite la feuille de rencontre (recto et éventuellement le verso s'il n'est pas vierge).
- i) Une mauvaise composition d'équipe entraîne la perte de la rencontre par pénalité avec 0 point-rencontre, et une pénalité financière.
- j) Un joueur est considéré comme présent pour une partie s'il accède à l'aire de jeu en tenue de jeu et en conformité avec la certification médicale.

L'expédition de la feuille de rencontre ou la transmission du résultat incombe toujours à l'équipe qui reçoit ou qui devait recevoir initialement selon l'ordre indiqué sur le calendrier des rencontres, même en cas de changement de

lieu de la rencontre.

### **Article II.7 – Décompte des points-partie**

- a) Pour chaque partie d'une rencontre :
  - 1 point-partie est attribué à l'équipe du joueur vainqueur ;
  - 0 point-partie est attribué à l'équipe du joueur perdant, à condition que celui-ci soit présent pour disputer sa partie ;
  - Si un joueur refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son équipe marque 0 point-partie.
- b) L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre et l'attribution des points-rencontres.
- c) **Un joueur qui abandonne au cours d'une partie, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes (y compris les doubles), et son équipe marque à chaque fois 0 point-partie pour ces parties restantes.**
- d) Un joueur présent mais dont la blessure sera constatée dès son arrivée sera considéré comme absent.

### **Article II.8 – Transfert des points classement entre les joueurs**

Quand deux joueurs disputent une partie, il y a transfert de points pour leur classement entre ces deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points classement qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Ceci ne concerne, pour le joueur pénalisé, que sa première partie non jouée. Pour les parties suivantes, le joueur est considéré comme étant forfait (pas de perte de points classement). Ses adversaires bénéficiaires du forfait ne sont crédités d'aucun point classement.

Pour tenir compte de circonstances particulières et justifiées, la Commission Sportive Départementale peut décider de ne pas appliquer la perte de points pour la première partie non jouée, s'il s'agit d'une partie de simple.

### **Article II.9 – Arbitrage des parties**

L'arbitrage des parties est effectué par les joueurs ou tout autre licencié, en arbitrage partagé.

### **Article II.10 – Tenue**

La tenue sportive est obligatoire. Elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT.

A défaut, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

Les joueurs d'une même association doivent avoir une tenue identique dans l'aire de jeu (exception faite du short ou de la jupette dans le cas d'équipes mixtes).

### **Article II.11 – Conseils aux joueurs**

Au cours d'une compétition par équipes les joueurs peuvent recevoir des conseils de n'importe quel licencié.

Les joueurs peuvent recevoir des conseils à tout moment sauf pendant les échanges, à condition que cela n'affecte pas la continuité du jeu (hors temps mort et interruptions pour s'éponger).

### **Article II.12 – Rencontre interrompue**

Une partie ne peut être considérée comme interrompue qu'à partir du moment où les deux joueurs ou les deux paires sont physiquement présents dans l'aire de jeu.

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties d'une rencontre se déroulant simultanément ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive compétente.

Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

- a) l'une des deux équipes a un total de points partie supérieur à la moitié des points parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption.
- b) aucune des équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des points parties possibles :
  - les causes de l'interruption sont imputables à l'une ou l'autre des associations en présence, alors l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité.
  - les causes de l'interruption ne peuvent être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
    - le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre de parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption.
    - le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre de parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.

Une rencontre « à rejouer » ne peut l'être qu'avec des joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

### **Article II.13 – Réserves**

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1<sup>er</sup> feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser. Le capitaine déposant la réserve doit également signer.

Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si

tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes (voir article II.4), il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

#### **Article II.14 – Réclamation**

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures au Comité Départemental à l'intention de la Commission Sportive Départementale en précisant les faits et la décision qu'il a prise, ainsi que le score de la rencontre au moment où il a été saisi de la réclamation.

- a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part, il ne peut s'y refuser.
- b) La réclamation doit être confirmée par le capitaine réclamant dans les 72 heures par pli recommandé adressé au Comité Départemental à l'intention de la Commission Sportive Départementale.
- c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

#### **Article II.15 – Discipline**

Le juge-arbitre a qualité pour demander au représentant de l'association ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association, l'expulsion de toute personne licenciée ou non dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et/ou qui entravent le déroulement normal de la rencontre. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la sanction.

Dans le cas où une sanction n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le juge-arbitre arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie lui-même la feuille de rencontre ainsi que son rapport à la Commission Sportive Départementale.

#### **Article II.16 – Modifications de dates, d'horaires, de lieu**

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives.

#### **Article II.17 – Retard**

- a) Si l'équipe visiteuse n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1<sup>er</sup> feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre **30 minutes** avant de demander le forfait.
- b) Ce délai est porté à **1 heure** pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard **30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre**. Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1<sup>er</sup> feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.
- c) **Aucun délai** n'est accordé à l'équipe qui reçoit.
- d) Toutes les réserves pour retard feront l'objet d'une enquête de la Commission Sportive Départementale, et si les raisons invoquées pour le retard ne sont pas recevables, des sanctions seront appliquées.
- e) Dès que la rencontre est commencée, un joueur absent à l'appel de son nom par le juge-arbitre, selon l'ordre de la feuille de rencontre, perd la partie et son équipe marque 0 point-partie pour celle-ci. A son arrivée, il pourra disputer les parties restant à jouer, à condition que son nom soit marqué sur la feuille de rencontre avant le début de la rencontre. Les points-partie seront attribués à l'équipe adverse pour les parties non jouées, et attribués normalement pour les parties jouées en fonction du résultat de ces parties.

#### **Article II.18 – Forfait**

##### **II.18.1 – Généralités**

- a) Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive départementale qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction.
- b) Un forfait entraîne l'application d'une pénalité financière (voir Chapitre III).
- c) Deux cas peuvent se présenter :
  - forfait simple ;
  - forfait général ;

##### **II.18.1 – Forfait simple**

- a) L'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la Commission Sportive Départementale.
- b) En cas de forfait sur ses tables, la sanction supplémentaire envers l'équipe fautive est la suivante : remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée et qu'elle n'a pas été prévenue.

## II.18.2 – Forfait général

- a) Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples, consécutifs ou non, au cours d'une même phase.
- b) Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général, elle est mise hors championnat pour la saison en cours. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontre acquis contre cette équipe par ses adversaires (sauf s'il s'agit de la dernière journée).
- c) Si le forfait général d'une équipe est déclaré après un ou deux forfaits simples de cette même équipe au cours de la phase, la pénalité financière du forfait général annule et remplace les pénalités financières des forfaits simples.

## Article II.19 – Feuille de rencontre, transmission des résultats

Si la rencontre a été gérée via le logiciel GIRPE et que le résultat est verrouillé (signature via la fonctionnalité intégrée au logiciel), le logiciel dispose d'une fonctionnalité qui permet de remonter les résultats sur la base fédérale (nécessite une connexion internet). Dans ce cas, la transmission permet de mettre automatiquement la feuille de rencontre à disposition du CDTT92, sans nécessiter d'envoi supplémentaire.

A défaut de transmission des résultats via le logiciel, le club recevant doit transmettre la feuille de rencontre signée (par courrier sous forme de version imprimée, ou sous forme de fichier pdf, par mail à [cdtt92@gmail.com](mailto:cdtt92@gmail.com)) et procéder à la saisie des résultats sur le site fédéral (sauf disposition indiquée en fin d'article II.6).

Dans le cas de feuilles de rencontre sur papiers carbonés :

- a) La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :
  - 1 exemplaire au comité départemental des Hauts de Seine,
  - 1 exemplaire pour chaque capitaine.
- b) Quel que soit le résultat enregistré, le premier exemplaire de la feuille de rencontre doit être expédié par envoi postal affranchi au tarif rapide en vigueur, à l'adresse suivante :

Comité Départemental de Tennis de Table des Hauts de Seine  
Résultat Championnat  
1 Rue de la Poterie  
93200 SAINT-DENIS

L'envoi devra être fait dans des délais permettant à la feuille de rencontre de parvenir au CDTT au maximum le vendredi de la semaine qui suit le déroulement de la rencontre.

- c) Tout retard sera sanctionné par une pénalité financière infligée au club recevant. Une rencontre dont la feuille ne sera pas parvenue au comité départemental des Hauts de Seine au plus tard le vendredi de la semaine suivant son déroulement, pourra être comptée perdue par pénalité pour le club recevant.
- d) Une pénalité financière est également infligée, **aux deux clubs**, en cas de feuille incorrectement remplie ou illisible, sauf si celle-ci a été remplie par un juge-arbitre officiel nommé pour cette rencontre.
- e) En cas de forfait, prévu ou non, une feuille de rencontre doit être établie et le document confirmant le forfait doit être joint (par mail ou courrier). La fourniture, le libellé et l'envoi de la feuille de rencontre incombent toujours, dans ce cas, à l'équipe qui bénéficie du forfait.

## Article II.20 – Saisie des résultats de la rencontre

Si la remontée du résultat d'une rencontre est assurée via le logiciel GIRPE, la saisie via le site fédéral sur l'espace *monclub.ffit.com* est inutile mais les dispositions de cet article restent inchangées en ce qui concerne les délais de transmission. Sinon, le club recevant (ou le club qui devait recevoir initialement) devra obligatoirement effectuer la saisie du résultat de la rencontre et les détails de la feuille de rencontre (composition des équipes et détail des parties) sur le site <https://monclub.ffit.com/>. Cette saisie sera effectuée au plus tard dans les 48h suivant la date officielle de la rencontre. Passé ce délai, la saisie du résultat sera impossible et entraînera l'application d'une pénalité financière.

## Article II.21 – Classement des équipes

### II.21.1 – Classement des équipes dans une poule

Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre, soit 14/0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Les équipes à égalité sont départagées suivant le total des points-parties gagnés (départage général).

En cas d'égalité persistante entre deux ou plusieurs équipes, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant uniquement sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes peuvent être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, uniquement entre celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total des points-rencontre gagnés dans les rencontres les ayant opposées ;
- b) ensuite, en cas d'égalité persistante, en faisant le total des points-parties gagnés pour ces mêmes rencontres ;
- c) ensuite, en cas d'égalité persistante, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues pour ces mêmes rencontres ;
- d) ensuite, en cas d'égalité persistante, en faisant le quotient des points/jeu gagnés par les points/jeu perdus pour ces mêmes rencontres.
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

## II.21.2 – Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes sont départagées soit par l'organisation de rencontres entre ces équipes, à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

- a) en additionnant les points-rencontre obtenus dans la poule, et en ajoutant autant de fois 3 points qu'il y a d'équipe manquante ou ayant fait forfait général dans celle-ci ;
- b) ensuite, en cas d'égalité persistante, en faisant le quotient du total de points-parties gagnés par le nombre de rencontres disputées ;
- c) ensuite, en cas d'égalité persistante, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
- d) ensuite, en cas d'égalité persistante, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

## CHAPITRE III

### SANCTIONS & TARIFS DES PÉNALITÉS FINANCIERES

1=Forfait général .....	100,00 €
2=Forfait dans sa salle (1 <sup>ère</sup> fois) .....	75,00 €
3=Forfait à l'extérieur (1 <sup>ère</sup> fois) .....	40,00 €
4=Feuille de match en retard (non parvenue au CDTT le vendredi de la semaine suivant la rencontre) ..	40,00 €
5=Feuille de rencontre non reçue <sup>(2)</sup> .....	PE + 41,00 €
6=Feuille incomplète (N° d'équipe, Nom, N° de licence, Signatures...) <sup>(1)</sup> ou Composition de l'équipe exempte non reçue .....	20,00 €
7=Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, brûlé, etc.) .....	PE + 30,00 €
8=Mauvaise composition d'équipe .....	PE + 20,00 €
9=Erreur d'inscription, présentation illisible <sup>(1)</sup> Transmission des résultats sur support non conforme .....	15,00 €
10=Saisie informatique du résultat et des détails de la rencontre (composition d'équipe et détail des parties) incomplète, erronée ou non effectuée dans les délais <sup>(2)</sup> .....	20,00 €
Caution pour appel de décision .....	100,00 €

<sup>(1)</sup> Pour ces motifs, la pénalité financière est appliquée aux deux associations.

<sup>(2)</sup> Les pénalités pour ces motifs peuvent être cumulées.

Date de dernière révision du règlement : 16/09/25

## MEMENTO DU JOUEUR/CAPITAINE

Championnat du « dimanche matin »		Division unique
Composition : 4 joueurs	Rencontre sur 2 tables identiques non attribuées	Dimanche 09h30
<p style="text-align: center;"><b>Possibilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 4 joueurs mutés</li> <li>▶ 1 joueur/se étranger/e</li> <li>▶ Equipes mixte sans limitation H/F</li> </ul>		<p><b>Retard (voir article II.17)</b> Toléré uniquement pour l'équipe visiteuse</p> <p style="text-align: right;">Non averti           <b>30'</b></p> <p style="text-align: right;">Averti (à 9h au plus tard)   <b>60'</b></p>
<i>Veillez aux conditions de fermeture des salles</i>		
<p><b>Réserves :</b> avant le début de la première partie (article II.13)</p> <p><b>Réclamations :</b> avant les signatures au dos de la feuille de rencontre et sur des faits précis (article II.14)</p> <p><b>Rappel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>★ Envoi de la feuille de rencontre, saisie des résultats et détails de la rencontre sur <a href="https://monclub.ffit.com/">https://monclub.ffit.com/</a> par l'équipe qui reçoit</li> <li>★ Un forfait ne peut être prononcé que par la Commission Sportive Départementale</li> <li>★ Une tenue identique pour les joueurs d'une équipe.</li> </ul>		